



Prostitution de mineures trouver la bonne distance

1er et 2 avril 2021 - Bordeaux

Simon BENARD-COURBON

Substitut de la procureure de la République,
co-référent prostitution des mineurs,
Tribunal judiciaire de Bobigny

**La prostitution de mineures, un
défi en termes répressifs**

Introduction

Définition juridique de la prostitution selon trois critères cumulatifs :

- (1) Existence de contacts physiques
- (2) Vénéralité de l'acte (argent ou avantage matériel)
- (3) Satisfaire le besoin sexuel d'autrui

Cour de cassation, chambre criminelle, 27 mars 1996

Le délit de recours à la prostitution

Les éléments constitutifs :

(a) Solliciter, accepter ou obtenir

(b) Des relations sexuelles

(c) Contre rémunération ou promesse de
rémunération

(d) De la part d'un mineur

(e) Qui se livre à la prostitution

Article 225-12-1 du code pénal

Le délit de recours à la prostitution

Les peines encourues :

- Si le/la mineur.e est âgé.e de 15 à 18 ans :
 - 3 ans d'emprisonnement
 - 45 000 euros d'amende
- Si le/la mineur.e est âgé.e de moins de 15 ans :
 - 7 ans d'emprisonnement
 - 100 000 euros d'amende

La définition de la prostitution : le premier défi en termes répressifs

- Développement de la prostitution purement virtuelle : sans contacts physiques
- Paiement de photos, vidéos, shows sexuels en direct réalisés par des mineurs
- Infraction de recours à la prostitution ne semble pas applicable en l'état
- Autres infractions possibles : corruption de mineur, détention images pédopornographiques
- Quid d'une définition légale ? Autre infraction ?

La définition du proxénétisme

Activité matérialisée par le fait de participer et/ou de tirer profit de la prostitution d'autrui.

Le délit de proxénétisme

- Les trois formes principales :
 - (1) Aider, assister, protéger la prostitution ;
 - (2) Tirer profit, partager les profits de la prostitution, recevoir les subsides de la prostitution ;
 - (3) Embaucher, entraîner ou détourner la victime en vue de la prostituer ou exercer une pression ;
- Les peines sans circonstance aggravante :
 - 7 ans d'emprisonnement
 - 150 000 euros d'amende

Le proxénétisme aggravé : sur victime mineur

- Si la victime est âgée de **15 à 18 ans**, c'est un délit puni de :
 - 10 ans d'emprisonnement
 - 1 500 000 euros d'amende
- Si la victime est âgée de **moins de 15 ans**, c'est un crime puni de :
 - 15 ans d'emprisonnement
 - 3 000 000 euros

Comment le procureur de la République va mener l'action publique et réprimer cette délinquance particulière qu'est le proxénétisme des mineurs ? Quels sont les défis répressifs à relever ?

Saisine du ministère public

- L'appel à la permanence téléphonique de traitement en temps réel de la délinquance
- L'audition de retour de fugue du mineur
- Le signalement des services éducatifs ou du juge des enfants

L'exemple du parquet des mineurs de Bobigny

- Deuxième tribunal judiciaire de France
- Compétent pour un territoire précis : la Seine-Saint-Denis qui est le département
 - le plus criminogène de métropole
 - le plus pauvre de métropole
 - le plus jeune de métropole

Partie 1

**La complexité du phénomène
de la prostitution des
mineures : un défi pour
l'action publique**

A. Les difficultés liées à la complexité du phénomène de la prostitution des mineurs

1. La massification du phénomène de la prostitution des mineurs
2. Les spécificités des mineurs victimes de la prostitution
3. Les spécificités de l'activité de prostitution des mineurs
 - (a) Une activité mobile et éphémère
 - (b) Une activité cachée
 - (c) Une activité numérique ou dit « 2.0 »

1. La massification du phénomène de la prostitution des mineurs

- En 2019 :

95

- En 2020 :

113

Mineurs signalés en situation de prostitution
avérée ou soupçonnée

Soit une moyenne de 2 mineurs par semaine

2. Les spécificités des mineurs victimes de la prostitution

- **Mineurs très vulnérables :**
 - Jeunes : 16 ans en moyenne
 - Psycho-trauma, dissociation psychique
 - Emprise des proxénètes
 - Parents défailants
- **Fugues longues et répétées :**
 - Audition/examens médicaux impossibles
- **Éloignement géographique :** 25% mineures victimes originaires de province (voire ultra-marines)

3. Les spécificités de l'activité de prostitution des mineurs

(a) Une activité mobile et éphémère :

- Présence sur quelques jours seulement
- Changements fréquents localisation
- Équipes de proxénètes dites « à tiroir »
- Mise en place d'une logique de territoire :
 - ◆ Risque d'être repéré et interpellé
 - ◆ Renouvellement de l'offre : trouver clients
 - ◆ Braquage et enlèvement

3. Les spécificités de l'activité de prostitution des mineurs

(b) Une activité cachée :

- « Logée » : hôtels bas coûts et appartements loués
- Absence de prostitution de rue en SSD
- Prostitution de rue est rejetée par les victimes mineures : « escort »
- Invisible pour le public ou les patrouilles police
- Prostitution rue des mineurs : très risquée
- Cachée car numérique ou 2.0

A. Les difficultés liées à la complexité du phénomène de la prostitution des mineurs

(c) Une activité numérique ou dit « 2.0 » :

- Réseaux sociaux et sites Internet
 - ◆ Recruter les victimes par les proxénètes
 - ◆ Mettre en relation les clients avec les victimes
 - ◆ Location chambres d'hôtels et appartements
- Preuves transactions difficile
- Faible coopération certains acteurs numériques

L'ensemble de ces caractéristiques font de la prostitution des mineurs actuelle, ce qu'il est possible d'appeler un **“néo-proxénétisme”** ou **“cyber-proxénétisme”** façonné, notamment, par Internet, les réseaux sociaux et les smartphones.

B. Les réponses pour mieux appréhender la complexité du néo-proxénétisme

1. Par le parquet des mineurs :

- 2 magistrats référents au TJ Bobigny
- Spécialisation, meilleure connaissance situations
- Interlocuteur unique services police/éducatif

2. Par les services de police

3. Par les services éducatifs

2. Par les services d'enquête

- **Un système de répartition à deux niveaux :**
 - Niveau 1 : les commissariats locaux
 - Niveau 2 : les services d'enquête dit « spécialisés »
- **Les services d'enquête dits « spécialisés » :**
 - (1) Le service de police judiciaire de Seine-Saine-Denis : victime de **plus de 15 ans**
 - (2) La brigade de protection des mineurs de Paris : victime de **moins de 15 ans**

2. Par les services d'enquête

- Les 22 commissariats locaux de SSD :
 - Formation annuelle des enquêteurs
 - Récupérer les premiers éléments enquête
 - ◆ Trame audition type
 - ◆ Exploitation téléphone portable victime
 - Avec son accord
 - Pas de confiscation
 - Garder un lien : fugues, faire des écoutes

2. Par les services d'enquête

- Les services dits « spécialisés » :
 - Très autonomes pour enquêter
 - Habités à la criminalité organisée
 - Plus de temps pour investigations complexes :
 - ◆ Étude de la téléphonie : bornage, FADET
 - ◆ Écoutes téléphoniques, géolocalisation
 - ◆ Surveillances physiques
 - ◆ Garde à vue dérogatoire 96 heures

3. Par les services éducatifs

- Transmission d'informations sur l'enquête par le parquet au juge des enfants en charge suivi mineur victime
- Protocole expérimental de prise en charge des mineurs en situation de prostitution

3. Par les services éducatifs

- Protocole signé le 10 juillet 2020 pour un an
- 10 partenaires (ASE, PJJ, justice, secteur associatif habilité, Amicale du Nid 93, Croix Rouge)
- Deux axes principaux
 - (1) Prise en charge des mineurs
 - Évaluation sociale d'une situation
 - AEMO renforcée prostitution
 - (2) Formation des professionnels en foyer

3. Par les services éducatifs

- Évaluation sociale conjointe avec ADN 93 :
 - Objectif : repérage et identification plus précise de la problématique prostitutionnelle
 - Acteurs :
 - Service éducatif habituel (CRIP, ASE, SIS, etc.)
 - L'association Amicale du Nid 93
 - Soutien technique des travailleurs sociaux
 - Cadre de l'évaluation :
 - OPP parquet (**délai de 8 jours**)
 - Évaluation sociale classique (**délai de 3 mois**)

3. Par les services éducatifs

- Mesure AEMO « renforcée » avec ADN 93 :
 - Mesure : AEMO classique ou intensive
 - « *Renforcée* » : objectif est suivi éducatif renforcé sur la problématique prostitutionnelle
 - Acteurs :
 - (1) Service AEMO désigné par le JE
 - (2) Association spécialisée : ADN 93

Partie 2

**Le traitement judiciaire de la
prostitution des mineures :
un défi à part entière**

A. Les difficultés rencontrées dans le traitement judiciaire de la prostitution des mineurs

1. Au stade de l'instruction judiciaire
2. Les délais de jugement
3. Les spécificités liées à la victime
4. L'éventuel sentiment d'impunité des auteurs du système prostitutionnel

1. Au stade de l'instruction judiciaire

- Équipes de proxénètes : mobiles, éphémères et peu organisées
- Enquête flagrante/préliminaire suffisante
- Réseaux très structurés, longue période, lieux éloignés : marginaux
- Longue durée instruction : risque remise en liberté proxénètes incarcérés

2. Les délais de jugement

- Proxénétisme aggravé sur mineur
 - Même régime infractions sexuelles
 - Expertise psychiatrique obligatoire des proxénètes avant jugement
 - ♦ Pas assez experts psychiatres
 - ♦ Délais pour réaliser expertise
 - Audiences souvent renvoyées

3. Les spécificités liées à la victime

- Preuve de la minorité de la victime
 - Si preuves insuffisantes :
 - ♦ Circonstance aggravante tombe
 - ♦ Délit de recours à la prostitution devient une contravention 5e classe
- Victime à l'audience
 - Souvent absente
 - Si présente : négation de son statut victime, intériorise discours de ses proxénètes

4. L'éventuel sentiment d'impunité des auteurs du système prostitutionnel

- Nombre interpellations faible
- Faiblesse nombre affaires jugées à Bobigny
 - 9 en 2019, 13 en 2020, 6 au 31 mars 2021
- Quantum moyen prononcé : 30 mois d'emprisonnement (toutes formes)
- Arguments invoqués à l'audience :
 - « Consentement » des victimes
 - Discours de certaines victimes

B. L'amélioration du traitement judiciaire de la prostitution des mineurs

1. La stratégie du mode de poursuite
2. Le choix de la qualification pénale
3. La stratégie judiciaire de prise en charge des spécificités liées à la victime

1. La stratégie du mode de poursuite

- Défèrement des proxénètes et clients
- Jugement en comparution immédiate
- Demande placement en détention provisoire si audience renvoyée
- Réponse pénale rapide et adaptée phénomène
- Protection victime par incarcération auteurs
- Médiatisation affaire si possible : dissuasion

2. Le choix de la qualification pénale

- Proxénétisme simple : 7 ans maximum
- Proxénétisme aggravé : 10 ans maximum
- Minorité victime : expertise psychiatrique ou ouverture instruction obligatoire
- Principe opportunité poursuites du procureur
- 12 circonstances aggravantes possibles
- Répression inchangée : 10 ans maximum

2. Le choix de la qualification pénale

- FOCUS sur la qualification traite des êtres humains
 - Même peine encourue que proxénétisme aggravé
 - Pas d'intérêt particulier si victimes françaises
 - Risques :
 - ♦ Qualification juridique redondante : relaxe
 - ♦ Perception de complexité : CI refusée donc renvoi de l'affaire à l'instruction, cf. difficultés précitées
 - Intérêts qualification TEH : faits sur longue période, lieux éloignés (ou à l'étranger), victimes étrangères ou « vendues » => INSTRUCTION

3. La stratégie judiciaire de prise en charge des spécificités de la victime

- Preuves de la minorité de la victime
 - Photos de la victime
 - Procès verbal de minorité apparente : physique, comportement, langage, vêtture, etc.
- Désignation administrateur ad hoc dès le début de l'enquête
- Avis audience associations spécialisées lutte contre la prostitution des mineurs

3. La stratégie judiciaire de prise en charge des spécificités de la victime

- Désignation d'un administrateur *ad hoc* :
 - Soutien juridique au mineur (avocat)
 - Dès la saisine d'un service d'enquête spécialisé
 - Si parents défailants ou non
 - Lien avec la procédure en assistance éducative
- Avis association spécialisée lutte prostitution
 - Éviter l'isolement physique de la victime à l'audience
 - Assurer la présence d'une victime « morale » à l'audience si victime ne vient pas
 - Mieux informer le tribunal sur la prostitution des mineurs

Perspective de conclusion

- Lutter contre la récidive des auteurs du système prostitutionnel
- Suivi en milieu ouvert :
 - Stage sensibilisation à destination des clients d'achats d'actes sexuels
 - Contrôle judiciaire renforcé pour les proxénètes en attente de jugement
- Soutien des associations spécialisées dans lutte contre la prostitution/récidive